

Annexe E. Modèle d'Examen Préalable Social et Environnemental

Une fois rempli, le modèle constituera le Rapport d'Examen Préalable Social et Environnemental, et devra être inclus en annexe au Document du Projet. Veuillez-vous référer à la [Procédure](#) et à la [Boîte à Outils](#) d'Examen Préalable Social et Environnemental pour savoir comment répondre aux 6 questions.

Informations sur le Projet

Informations sur le Projet	
1. Titre du Projet	AIW-WELL: Gestion Intégrée de l'Extraction d'Energie à Partir de Déchets au Niveau Local pour l'Algérie
2. Numéro de Projet	6163
3. Emplacement (International/ Région / Pays)	Algérie

Partie A. Intégration des Principes Fondamentaux pour Renforcer la Durabilité Sociale et Environnementale

QUESTION 1: Comment est-ce que le projet intègre les Principes Fondamentaux afin de Renforcer la Durabilité Sociale et Environnementale?
<p><i>Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre l'approche fondée sur les droits humains</i></p> <p>Ce projet intègre l'approche fondée sur les droits humains à travers des interventions qui abordent la pauvreté, l'équité sociale et l'égalité. Il œuvre pour le respect des droits humains et l'amélioration des conditions de vie et du bien-être général de quelque 750 000 personnes vivant actuellement dans les 2 communes couvertes par le projet : Constantine et Sétif. Le projet contribue à améliorer le système de gestion des déchets et, ce faisant, à offrir un meilleur cadre de vie aux bénéficiaires. Le projet adoptera une approche participative, pour garantir une couverture maximale de l'impact : l'inclusion de tous les groupes sociaux, avec une attention particulière à la participation et à l'inclusion des femmes et des jeunes.</p> <p>Le Projet est jugé comme étant "à risque élevé", donc il est accompagné d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour fournir une approche fondée sur les droits enracinée dans l'équité et la justice pour résoudre les problèmes liés aux pertes d'emplois dans la chaîne de gestion des déchets solides existante (Annexe H). En plus de détailler les impacts environnementaux de l'innovation technologique proposée que le projet PN UD-FEM propose, des études d'impact social détaillées seront réalisées (Résultat 1 et 2) afin de développer des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à Constantine et Sétif. Les PGES seront accompagnés de plans d'action appropriés pour la réadaptation des personnes susceptibles de perdre leurs revenus et leurs moyens de subsistance en raison du projet.</p> <p>Il existe deux autres cas dans lesquels l'approche fondée sur les droits est abordée dans le CGES. Le premier concerne le respect des normes internationales en matière de santé et de sécurité au travail lors de la construction d'usines et d'installations de valorisation et de transformation des déchets solides. Le second concerne les mesures appropriées mises en place pour la gestion des déchets solides, notamment au niveau de l'installation centralisée de tri des déchets solides qui sera construite à Constantine. Bien que l'installation soit automatisée, on s'attend à ce qu'il y ait encore un traitement mécanique d'une certaine fraction des déchets solides, pouvant contenir des déchets ménagers dangereux.</p> <p><i>Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des genres et la promotion des femmes</i></p>

Le PNUD privilégie l'intégration de la dimension de genre en tant que sa principale stratégie pour parvenir à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes. L'intégration de la dimension de genre est le processus d'évaluation de toute action planifiée dans tous les domaines et niveaux afin de déterminer le degré d'implication respectifs pour les femmes et les hommes. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes aussi bien que des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets afin que les femmes en bénéficient également. L'Indice Mondial de l'Ecart entre les Genres montre que l'Algérie a généralement les plus faibles notes dans deux catégories, à savoir (i) la participation et les opportunités économiques, et (ii) la promotion politique (annexe F). La lenteur des progrès dans la réduction de l'écart entre les genres révèle que l'Algérie doit intensifier ses efforts et son ambition pour réduire l'écart entre les genres. L'analyse des genres (Annexe F), qui a été réalisée pendant la phase PPG, a révélé que les femmes sont déjà impliquées dans toute la chaîne des déchets solides, fournissant ainsi divers points d'accès pour l'intégration des Genres dans la conception du projet. Par exemple, les enquêtes sur les ménages (Annexe SA3) ont montré que le tri des déchets dans les ménages est passé de 33% à 46% dans un passé récent.¹ Avec la mise en œuvre du projet, les progrès constatés et les avantages qui seront apportés aux ménages, le taux de femmes impliquées dans le tri sélectif des déchets devrait atteindre l'objectif de 80%. Le Résultat 2 vise à mettre en place un environnement propice avec des mécanismes d'incitation pour encourager les micro et petites entreprises à participer à la chaîne de valeur intégrée des déchets solides. Il vise également à développer un marché volontaire du carbone et de renforcer les compétences techniques des femmes dans les technologies de transformation des déchets solides. L'objectif déclaré en matière de femmes actives sur le terrain et qui maîtrisent la technologie est de 25%.

En résumé, les Genres ont été pris en compte à chaque étape du projet. L'accent sera mis sur l'inclusion des femmes dans les exercices de renforcement des capacités afin de garantir qu'elles reçoivent une formation adéquate et qu'elles aient des chances égales de bénéficier du projet. En outre, le projet travaillera également avec des associations de femmes pour aider à créer des microentreprises ; celles-ci feront à leur tour partie de la chaîne d'approvisionnement, fournissant des services liés à la gestion des déchets. Un Plan d'Action pour l'Egalité des Genres (Annexe F) est intégré dans la conception du projet pour les trois résultats du projet.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet intègre la durabilité environnementale

Le projet vise à intégrer la durabilité environnementale en combinant la protection de l'environnement avec des avantages économiques. Cet objectif est atteint en réduisant la quantité de déchets envoyés aux décharges (et donc en réduisant les émissions ainsi que la pollution) en utilisant un modèle de gestion intégrée des déchets qui tire parti du secteur privé. Comme indiqué dans le Cadre de Résultats du Projet, 750 tonnes de déchets solides municipaux seront traitées par jour à Constantine. La création de valeur des déchets se traduira par un rejet de déchets solides évités en sites ouverts et la production de 25 326 tonnes / an d'engrais à base organique ; la production de 14 980 MWh / an d'électricité (capacité installée de 2 MWe) ; et 21 565 tonnes / an de plastique récupéré, entre autres. À Sétif, les déchets avicoles crus seront transformés en 26 400 tonnes d'engrais organiques chaque année. Le développement d'un plan de réplication (et accompagné de plans d'investissement) sera développé pour l'ensemble des 48 wilayas pour la mise à l'échelle de l'économie circulaire en Algérie.

Ce qui est plus important encore est que le projet réduira les émissions de GES. Au cours de sa durée de vie, le projet contribuera à réduire les gaz à effet de serre (GES), y compris le méthane ainsi évité de la décharge résultant de la fraction organique des déchets solides qui seront transformés; transport optimisé (collecte des ordures ménagères et transport à Constantine et engrais de déchets avicoles à Sétif) et transport évité (la distance entre le site du projet et la décharge évitée à Constantine); recyclage du plastique; et le remplacement des engrais chimiques par des engrais à base organique. Il est prévu que les GES soient évités à partir de la deuxième année de mise en œuvre du projet. À la fin du projet de 5 ans, les émissions évitées cumulées seront d'environ 357 279 tCO_{2e}. Les résultats sont résumés dans le Tableau 4 (ProDoc), et les calculs de réduction des émissions de GES, y compris les méthodologies utilisées, se

¹ Cette enquête a été menée dans le cadre du projet cf : PIMS 6163 Enquête ménages Annexe SA3

trouvent à l'Annexe J. La modélisation sur une durée de vie économique de 15 ans donne une réduction totale des émissions directes de GES de 4 301 757 tCO_{2e}. Les réductions indirectes des émissions de GES devraient être comprises entre 12,91 MtCO_{2e} (ascendant) et 15,40 MtCO_{2e} (descendant).

Partie B. Identification et Gestion des Risques Sociaux et Environnementaux

<p>QUESTION 2 : Quels sont les Risques Sociaux et Environnementaux Potentiels ? <i>Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans la Pièce Jointe 1 - Liste de Contrôle d'Examen Préalable des Risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans la Pièce Jointe 1, notez « Aucun Risque Identifié » et passez à la question 4 et sélectionnez « Risque Faible ». Les questions 5 et 6 ne sont pas requises pour les Projets à Faible Risque.</i></p>	<p>QUESTION 3 : Quel est le niveau d'importance des risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque: répondez aux Questions 4 et 5 ci-dessous avant de passer à la Question 6</i></p>			<p>QUESTION 6: Quelles sont les évaluations sociales et environnementales et les mesures de gestion qui ont été menées et / ou sont nécessaires pour faire face aux risques potentiels (pour les Risques d'Importance Modérée et Elevée)?</p>
<p>Description du Risque</p>	<p>Impact et Probabilité (1-5)</p>	<p>Importance (Faible, Modérée, Elevée)</p>	<p>Commentaires</p>	<p>Description des mesures d'évaluation et de gestion reflétées dans la conception du Projet. Si une EIES ou une ESES est requise, veuillez noter que l'évaluation doit prendre en compte tous les impacts et risques potentiels.</p>
<p>Risque 1. Le soutien à une transformation fondamentale de la chaîne d'approvisionnement et des pratiques de gestion des déchets ménagers à Constantine apporte des problèmes de gestion de la main d'œuvre, de santé et de sécurité au travail, de gestion de chantier, de préparation et d'intervention d'urgence (entre autres)</p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 1. Est-ce que le Projet pourrait avoir des effets négatifs sur la jouissance des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et en particulier des groupes marginalisés ?</i></p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 2. Y a-t-il une probabilité que le Projet ait des effets négatifs inévitables ou discriminatoires sur les populations touchées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus ?</i></p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 3. Est-ce que le Projet pourrait potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier aux individus ou groupes marginalisés ?</i></p>	<p>I = 4 P = 5</p>	<p>Élevée</p>	<p>Le Projet comprend la construction et l'exploitation d'une unité de tri et de traitement des déchets solides par la SOPTE (une société parapublique) à l'intérieur d'une propriété de 8 hectares entièrement détenue par la SOPTE qui est clôturée, constamment gardée et libre de toute charge.</p> <p>La construction et l'exploitation des unités entraînent également leurs lots de problèmes de gestion du travail, de santé et de sécurité au travail, de gestion des chantiers de construction, d'exploitation et d'abus sexuels, de préparation et d'intervention en cas d'urgence, de surveillance environnementale et sociale des entrepreneurs et de la nécessité d'un mécanisme de réclamation pour les travailleurs.</p> <p>La SOPTE va dans un premier temps réacheminer 500 tonnes de déchets</p>	<p>Un CGES (Annexe H) a été préparé pour traiter des risques et impacts sociaux et environnementaux de l'ensemble du Projet. Le CGES comprend les mesures suivantes spécifiques aux activités de déchets solides de Constantine du Projet :</p> <p>La SOPTE a déjà commandité une Etude d'Impact Environnemental (EIE) préparée par la SARL Traitech pour répondre aux exigences nationales des établissements classés (Etablissement Public) tels que définis dans le décret exécutif n° 2006-198 du 31 mai 2006. Le document est daté de février 2019 et a été soumis au Ministère de l'Environnement pour approbation. L'EIE se concentre sur les problèmes techniques et d'ingénierie associés aux unités. Un examen détaillé de l'EIE est joint à l'Annexe A du CGES, y compris les modifications proposées nécessaires pour répondre aux exigences des NES du PNUD.</p> <p>Le Projet veillera à ce que la SOPTE améliore son EIS sur la base de l'examen d'une EIES et d'un PGES complets qui: (i) répondent aux principes et normes NES du PNUD, y compris les directives EHS; (ii) couvrent les risques et impacts environnementaux et sociaux de l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion des déchets ménagers à Constantine; (iii) sont examinées et approuvées par le Projet, ainsi que par le PNUD, avant que toute activité ayant une empreinte physique ne soit initiée à Constantine; (iv) sont appliqués et suivis tout au long de la mise en œuvre des activités concernées. Le PGES intégrera un ensemble de critères environnementaux et sociaux minimaux pour les</p>

<p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 4. Y a-t-il une probabilité que le Projet exclut les parties prenantes potentiellement affectées, en particulier les groupes marginalisés, de participer pleinement aux décisions qui pourraient les affecter ?</i></p> <p><i>Principe 1 des NES. Droits Humains, Question 8. Y a-t-il un risque que le Projet aggrave les conflits et / ou le risque de violence entre les communautés et les individus affectés par le projet ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 1. Est-ce que des éléments de la construction, de l'exploitation ou du déclassement du Projet poseraient des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 2. Est-ce que le Projet poserait des risques potentiels pour la santé et la sécurité de la communauté en raison du transport, du stockage, de l'utilisation et / ou de l'élimination de matières dangereuses (par exemple, explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant les phases de construction et d'exploitation) ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 7. Est-ce que le Projet présente des risques et des vulnérabilités potentiels liés à la santé et à la sécurité au travail en raison de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques pendant les phases de construction, d'exploitation ou de déclassement du Projet ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 8. Est-ce que le Projet implique un soutien à l'emploi ou à des moyens de subsistance qui peuvent ne pas être conformes aux normes nationales et internationales de travail (c'est-à-dire aux principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?</i></p> <p><i>Norme 5, Déplacement et Réinstallation, Question 2. Est-ce que le projet entraînerait un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de réinstallation physique) ?</i></p> <p><i>Norme 4 : Patrimoine Culturel. Question 1. Est-ce que le Projet proposé entraînera des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes de culture immatérielles (par exemple, connaissances, innovations, pratiques) ?</i></p>		<p>par jour depuis les communes de Constantine et El Khroub, pour finalement être portée à 100 tonnes / jour.</p> <p>Les unités produiront des déchets résiduels à gérer, notamment les déchets liquides extraits (plus de 40%), les déchets non réutilisables (jusqu'à 30% des déchets séchés), les cendres de fond des déchets incinérés (plus de 25% des déchets incinérés) et les particules fines du processus d'incinération si elles ne sont pas filtrées ou précipitées.</p> <p>Les unités de tri et de transformation nécessiteront également une source d'énergie qui ne proviendra pas nécessairement des déchets, comme le gaz fourni par le réseau gazier existant.</p> <p>L'utilisation d'une décharge, comme le CET de Boughareb, est toujours nécessaire pour les déchets non réutilisables et les cendres, qui pourraient représenter 20% en poids de déchets traités.</p> <p>Le Projet aura un impact direct sur les moyens de subsistance de la plupart des personnes actuellement impliquées dans la gestion des déchets solides à Constantine, et pourrait accroître les tensions existantes entre les parties prenantes impliquées.</p> <p>Le réacheminement des déchets amputera la structure de gestion des déchets établie (EPIC) de 80% des revenus qu'elle peut théoriquement dégager, et</p>	<p>entrepreneurs, largement basés sur les Directives EHS du Groupe de la Banque Mondiale (Annexe F). Ces critères comprennent des mesures pour atténuer les risques routiers et de circulation.</p> <p>L'EIES et le PGES évalueront toutes les sources potentielles de pollution et définiront des mesures d'atténuation proportionnées mais suffisantes pour répondre aux normes internationales et aux lois et réglementations nationales.</p> <p>Ce PGES comprendra également un plan d'action pour les moyens de subsistance afin de gérer ce risque de déplacement économique, si cela est jugé nécessaire sur la base des conclusions de l'EIES (et conformément aux exigences des NES). La SOPTE explore divers scénarios pour faire face à une éventuelle réduction des dépenses de l'EPIC.</p> <p>Comme indiqué dans le CGES, le Projet ne soutiendra en aucun cas l'expulsion forcée, conformément à l'interdiction indiquées dans les NES.</p> <p>Le plan complet d'engagement des parties prenantes du projet (Annexe G) servira également à gérer les impacts sur les parties prenantes, et sera mis à jour au cours de sa mise en œuvre si nécessaire (conformément au CGES et aux plans ultérieurs).</p> <p>L'EIES et le PGES sont pleinement intégrés dans la conception du projet sous le Résultat 1.4, construction d'une usine centralisée de tri des déchets solides municipaux à Constantine, et le Résultat 2.1 concernant la construction d'une usine de transformation de déchets solides, y compris l'unité de valorisation énergétique des déchets à Constantine.</p> <p>Une formation et un équipement spécial seront fournis pour la manipulation en toute sécurité des substances dangereuses récupérées au cours du processus de tri des déchets (renforcement des capacités prévu au titre des Résultats 2.6 et 2.8). En outre, le Projet comprend des mesures de réduction de la consommation de déchets ménagers dangereux à Constantine et Sétif qui sont développées (Résultats 1.1 et 1.5). En outre, l'activité 1.2.2 mettra en œuvre des procédures appropriées pour la collecte des déchets ménagers dangereux à Constantine.</p>
---	--	--	--

<p><i>Norme 5, Déplacement et Réinstallation, Question 3. Y a-t-il un risque que le Projet entraîne des expulsions forcées ?</i></p> <p><i>Norme 7, Prévention de la Pollution et Utilisation Efficace des Ressources, Question 1. Est-ce que le Projet entraînerait potentiellement le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou inhabituelles avec un potentiel d'impacts locaux, régionaux et / ou transfrontaliers négatifs ?</i></p> <p><i>Norme 7, Prévention de la Pollution et Utilisation Efficace des Ressources, Question 2. Est-ce que le Projet proposé entraînerait potentiellement la production de déchets (dangereux et non dangereux)?</i></p>			<p>conduira à une réduction significative pour l'EPIC.</p> <p>La prise de contrôle prévue par la SOPTE de la collecte et du transport de tous les déchets de Constantine et El Khroub, et son passage de sa position minoritaire actuelle à une position majoritaire, pourrait entraîner une réduction importante ou une perte d'emplois des camionneurs et des ouvriers. Elle apporte également des risques routiers et de circulation liés à l'implication directe de la SOPTE dans la collecte et le transport des déchets solides</p> <p>Enfin, le Projet pourrait priver les ramasseurs et collecteurs de déchets existants de leurs moyens de subsistance car la quantité de déchets déversés illégalement sera réduite, réduisant ainsi la disponibilité des déchets à ramasser.</p>	
<p>Risque 2. L'appui à la Gestion des Déchets Avicoles à Sétif apporte un large éventail de problèmes environnementaux tels que les odeurs, la contamination par les nitrates des eaux souterraines et de surface, les mouches et les moustiques ; et les problèmes sociaux, y compris les déplacements physiques et / ou économiques potentiels, et les impacts sur le patrimoine culturel.</p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 1. Est que le Projet pourrait avoir des effets négatifs sur la jouissance des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et en particulier des groupes marginalisés ?</i></p>	<p>I= 4 P = 5</p>	<p>Élevée</p>	<p>Ksar el Abtal a été retenu pour y installer l'unité de transformation des déchets avicoles car c'est actuellement le site principal utilisé pour le séchage informel des déchets avicoles.</p> <p>La nouvelle unité réduirait très significativement les impacts environnementaux négatifs actuellement associés au site, tels que les odeurs, la contamination par les nitrates des eaux souterraines et de surface, les mouches et les moustiques.</p> <p>Le traitement des déchets avicoles peut produire des déchets</p>	<p>La SOPTE n'a pas encore préparé d'EIES ou de PGES quant à son implication dans le traitement des déchets avicoles et la commercialisation des engrais dérivés des déchets avicoles.</p> <p>L'EIES et le PGES que la SOPTE fournira pour l'unité de traitement des déchets avicoles de Sétif (voir ci-dessus) évalueront toutes les sources potentielles de pollution et définiront des mesures d'atténuation proportionnées mais suffisantes pour répondre aux normes internationales et aux lois et réglementations nationales.</p> <p>Le CGES prévoit la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour l'unité de traitement des déchets avicoles de Sétif qui: (i) répondent aux principes et normes NES du PNUD, y compris les Directives EHS; (ii) couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion des déchets avicoles à Sétif; (iii) sont examinées et validées par le PNUD avant que toute activité à empreinte physique ne soit initiée à Sétif; (iv) sont appliqués et suivis tout au long de la mise en œuvre des</p>

<p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 2. Y a-t-il une probabilité que le Projet ait des effets négatifs inéquitables ou discriminatoires sur les populations touchées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus ?</i></p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 3. Est-ce que le Projet pourrait potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier aux individus ou groupes marginalisés ?</i></p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 4. Y a-t-il une probabilité que le Projet exclut les parties prenantes potentiellement affectées, en particulier les groupes marginalisés, de participer pleinement aux décisions qui pourraient les affecter ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 1. Est-ce que des éléments de la construction, de l'exploitation ou du déclassement du Projet poseraient des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 2. Est-ce que le Projet poserait des risques potentiels pour la santé et la sécurité de la communauté en raison du transport, du stockage, de l'utilisation et / ou de l'élimination de matières dangereuses (par exemple, explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant les phases de construction et d'exploitation) ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 7. Est-ce que le Projet présente des risques et des vulnérabilités potentiels liés à la santé et à la sécurité au travail en raison de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques pendant les phases de construction, d'exploitation ou de déclassement du Projet ?</i></p> <p><i>Norme 3, Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail Question 8. Est-ce que le Projet implique un soutien à l'emploi ou à des moyens de subsistance qui peuvent ne pas être conformes aux normes nationales et internationales de travail (c'est-à-dire aux principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?</i></p> <p><i>Norme 4 : Patrimoine Culturel, Question 4. Est-ce que le Projet proposé entraînera des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes de</i></p>		<p>résiduels, en particulier des déchets liquides, ce qui nécessitera une source d'énergie encore indéterminée pour transformer ces déchets.</p> <p>La conversion du site de séchage des déchets avicoles existant à Guelal en une unité industrielle de production d'engrais déplacerait physiquement les personnes qui utilisent actuellement le site pour y sécher les déchets avicoles.</p> <p>Plus largement, l'entrée de la SOPTE dans la chaîne de valeur des déchets avicoles à Sétif pourrait dans un premier temps déplacer économiquement environ 28% des activités de stockage et de séchage partiel, ainsi que le transport vers le sud de l'Algérie et les activités de vente. En temps voulu, toute la chaîne d'approvisionnement serait transformée et formalisée.</p> <p>La SOPTE estime qu'il n'y aura pas de perte d'emploi car les transporteurs pourront obtenir les déchets avicoles des wilayas voisines, telles que Batna ou Jijel. Ceci est possible mais non étayé par aucune étude.</p>	<p>activités concernées. Le PGES incorporera les critères environnementaux et sociaux minimaux pour les entrepreneurs.</p> <p>Résultat 1.3 pour la mise en place d'une usine de valorisation et de transformation des déchets avicoles à Sétif ;</p> <p>Les EIES sont pleinement intégrées dans la conception du projet selon le Résultat 1.3 pour la mise en place d'une usine de valorisation et de transformation des déchets avicoles à Sétif ; Résultat 1.4 pour la construction d'une usine centralisée de tri des déchets solides municipaux à Constantine ; et le Résultat 2.1 concernant la construction d'une usine de transformation de déchets solides, y compris une unité de valorisation énergétique des déchets à Constantine.</p> <p>L'EIES et le PGES que la SOPTE produira pour les unités de tri et de traitement de Constantine (voir ci-dessus) couvriront les impacts et les risques sociaux de l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion des déchets solides à Constantine.</p> <p>Le plan complet d'engagement des parties prenantes du projet (Annexe G) servira également à gérer ce risque, et sera mis à jour au cours de sa mise en œuvre si nécessaire (conformément au CGES et aux plans ultérieurs).</p> <p>L'EIES et le PGES couvriront les impacts et les risques sociaux de l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion des déchets à Sétif. Si nécessaire, le Projet (SOPTE) préparera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si l'acquisition du terrain par la SOPTE implique le déplacement physique de ses occupants actuels. Un PAR ne serait pas nécessaire si les terres sont acquises sur le marché par un processus acheteur / vendeur consentant, à condition que ce processus n'implique pas d'impacts qui déclenchent la norme NES 5 (par exemple, si des occupants informels de ces terres sont ainsi déplacés). Dans ce cas, la documentation du processus suffirait. Comme indiqué dans le CGES, le Projet ne soutiendra en aucun cas l'expulsion forcée, conformément à l'interdiction indiquées dans les NES.</p> <p>Le Projet comprendra également un plan d'action pour les moyens de subsistance afin de gérer ce risque de déplacement économique, si cela est jugé nécessaire sur la base des conclusions de l'EIES (et conformément aux exigences des NES).</p>
--	--	--	---

<p><i>culture immatérielles (par exemple, connaissances, innovations, pratiques) ?</i></p> <p><i>Norme 5, Déplacement et Réinstallation, Question 1. Est-ce que le Projet impliquerait potentiellement un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?</i></p> <p><i>Norme 5, Déplacement et Réinstallation, Question 2. Est-ce que le projet entraînerait un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de réinstallation physique) ?</i></p> <p><i>Norme 5, Déplacement et Réinstallation, Question 3. Y a-t-il un risque que le Projet entraîne des expulsions forcées ?</i></p> <p><i>Norme 7, Prévention de la Pollution et Utilisation Efficace des Ressources, Question 1. Est-ce que le Projet entraînerait potentiellement le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou inhabituelles avec un potentiel d'impacts locaux, régionaux et / ou transfrontaliers négatifs ?</i></p> <p><i>Norme 7, Prévention de la Pollution et Utilisation Efficace des Ressources, Question 2. Est-ce que le Projet proposé entraînerait potentiellement la production de déchets (dangereux et non dangereux)?</i></p>				<p>Le Projet ne soutiendra en aucun cas l'expulsion forcée et, si nécessaire, un site alternatif sera envisagé.</p>
<p>Risques 3. La promotion d'un Nouveau Modèle de Gestion des Déchets Solides pourrait affecter les moyens de subsistance des ramasseurs de déchets en Algérie</p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 1. Est que le Projet pourrait avoir des effets négatifs sur la jouissance des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et en particulier des groupes marginalisés ?</i></p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 2. Y a-t-il une probabilité que le Projet ait des effets négatifs inéquitables ou discriminatoires sur les populations touchées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus ?</i></p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 3. Est-ce que le Projet pourrait potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier aux individus ou groupes marginalisés ?</i></p> <p><i>Principe 1 de la PEPSE. Droits Humains, Question 4. Y a-t-il une probabilité que le Projet exclut les parties prenantes</i></p>	<p>I = 2</p> <p>P = 5</p>	<p>Modérée</p>	<p>Les deux projets pilotes à Constantine et à Sétif cherchent à mettre en œuvre un changement de paradigme pour basculer de celui des déchets solides aménagés vers celui des 3 R (réduire, réutiliser, recycler), comme suggéré dans la récente Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée et la Récupération des Déchets d'ici 2035.</p> <p>La stratégie n'a pas tenu compte des implications sociales et environnementales du changement de paradigme proposé. En particulier, un tel changement affectera directement des dizaines de milliers de personnes dont les moyens de subsistance dépendent des pratiques actuelles de gestion des déchets, d'autant plus que les</p>	<p>Le Projet contribuera à combler cette lacune politique en appuyant la préparation d'une Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) qui porte sur les effets sociaux et environnementaux potentiels de la Stratégie. Comme indiqué ci-dessus, cela est pleinement intégré dans la conception du projet selon le Résultat 3.1 avec une référence appropriée au PEPSE (Annexe E).</p> <p>L'ESES devra tenir compte des implications sociales et environnementales du modèle de gestion des déchets solides proposé par le Projet, tel qu'il est mis en œuvre par deux projets pilotes à Constantine et à Sétif. De manière plus précise, elle devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire de manière concise la Stratégie • Tenir compte des NES du PNUD, ainsi que des normes des autres donateurs / partenaires de développement, et identifier les lacunes politiques potentielles qui devront être comblées. • Identifier les impacts sociaux et environnementaux négatifs éventuels associés à la mise en œuvre de la stratégie, plus particulièrement la perte de moyens de subsistance formels et informels associés au modèle de gestion actuel. • Formuler la politique et les mesures institutionnelles nécessaires pour éviter, atténuer ou compenser les impacts sociaux et

<p><i>potentiellement affectées, en particulier les groupes marginalisés, de participer pleinement aux décisions qui pourraient les affecter ?</i></p> <p><i>Norme 5, Déplacement et Réinstallation, Question 2. Est-ce que le projet entraînerait un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de réinstallation physique)?</i></p>			<p>nouveaux acteurs auront tendance à être mieux organisés et seront en grande partie des acteurs du secteur privé qui captureront la plus grande partie de la valeur ajoutée. Les personnes déjà vulnérables pourraient le devenir encore davantage.</p>	<p>environnementaux négatifs résultant de la mise en œuvre de la Stratégie. En particulier, l'ESES identifiera des mesures politiques pour éviter la capture des parties les plus rentables de la chaîne d'approvisionnement en déchets par le secteur privé, tout en laissant aux institutions publiques les activités les moins rentables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les décideurs et les parties prenantes pour assurer une compréhension commune et un large soutien à la mise en œuvre <p>Le Ministère de l'Environnement assurera une participation et une consultation significatives des parties prenantes tout au long de la préparation de l'ESES.</p> <p>La question des moyens de subsistance des ramasseurs de déchets sur les sites potentiels de réplication sera abordée dans le cadre de l'Évaluation Sociale et Environnementale Stratégique (ESES) (voir Risque 5 ci-dessous). L'ESES fera partie intégrante de l'Activité 3.1.2 qui développera un plan de réplication pour la mise à l'échelle du modèle de gestion intégrée des déchets solides dans toutes les wilayas en Algérie.</p>
<p>Risque 4. Vulnérabilité du projet (et de ses résultats) aux effets du changement climatique</p> <p><i>Norme 2, Atténuation et Adaptation aux Changements Climatiques, Question 2. Les résultats potentiels du Projet seraient-ils sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels des changements climatiques?</i></p>	<p>I = 1 P = 5</p>	<p>Faible</p>	<p>L'Évaluation de la Vulnérabilité du Projet aux changements climatiques comporte deux niveaux d'incertitudes. Le premier niveau est qu'il existe une incertitude dans la nature et la portée des changements potentiels, comme indiqué dans la base de référence. De plus, des points de basculement pourraient être atteints et qui affectent les MCG en rendant des changements potentiels non linéaires.</p> <p>Le deuxième niveau est qu'il est difficile de prédire comment les différentes chaînes de valeur associées au Projet évolueront ou s'adapteront : (i) déchets ménagers en énergie, (ii) déchets ménagers en engrais, (iii) déchets ménagers en matières recyclables, (iv) déchets avicoles en engrais, engrais</p>	<p>Aucune évaluation ou mesure de gestion distincte n'est requise pour les risques faibles, bien que la catégorisation globale du projet étant "Élevée", ce risque sera pris en compte lors de l'élaboration de l'EIES / PGES holistique du projet (conformément au CGES).</p>

			<p>organique en pommes de terre ou légumes.</p> <p>Ainsi, les éléments suivants sont hautement spéculatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le changement climatique n'affectera pas directement la production de déchets ménagers à Constantine ni de déchets avicoles à Sétif. Étant donné l'évolution des modes de vie, la production de déchets par habitant devrait continuer à augmenter, tout comme la consommation de volaille par habitant. Ironiquement, moins de précipitations faciliteront la manipulation et la transformation des déchets et réduiront les impacts négatifs des ruissellements contaminés provenant des élevages de volailles.• La demande en matières recyclables et d'énergie provenant des déchets ménagers devrait continuer à augmenter, tout comme la demande en pommes de terre et en légumes.• Étant donné que l'agriculture dans le sud de l'Algérie repose sur les eaux souterraines plutôt que sur les précipitations, la production de pommes de terre et de légumes ne devrait pas diminuer en raison de la baisse des précipitations à court et à moyen terme.• Ainsi, la demande pour le type d'engrais que le Projet produira et promouvra devrait rester	
--	--	--	--	--

			<p>forte à court (2030) à moyen terme (2050).</p> <ul style="list-style-type: none"> • À long terme (au-delà de 2050), un climat encore plus sec dans le sud de l'Algérie pourrait conduire à l'épuisement des aquifères et pourrait ainsi réduire la disponibilité des eaux souterraines pour l'agriculture. • Néanmoins, la production de nourriture restera nécessaire et pourrait donc se déplacer vers des zones où l'eau est plus facilement disponible (près des usines de dessalement côtières) ou vers différents modèles de production (hydroponiques, fermes urbaines), et donc la demande d'engrais devrait rester élevée. <p>En conclusion, les données existantes ne suggèrent pas que les activités financées et promues par le Projet seraient vulnérables au changement climatique, mais cette possibilité ne peut être exclue.</p>	
<p>Risque 5. L'Assistance Technique pourrait créer des résultats ou des situations qui nuisent aux personnes ou à l'environnement.</p> <p>Les NES, tous les principes et normes déclenchés ci-dessus</p>	<p>I = 2 P = 3</p>	<p>Modérée</p>	<p>La nature et le contenu de l'assistance technique concernant les questions de politique ou de réglementation pourraient créer des résultats ou des situations contraires aux principes et normes NES du PNUD et pourraient différer les attentes de certaines parties prenantes.</p> <p>Les consultants intégrés dans une institution pour renforcer la capacité des institutions peuvent être problématiques s'ils, à l'insu du Projet ou du PNUD, travaillent ou fournissent des conseils sur des</p>	<p>Selon le CGES, le Coordonnateur du Projet examinera systématiquement les termes de référence de l'assistance technique financée par le Projet, afin de s'assurer qu'ils prennent en compte les normes sociales et environnementales du PNUD, y compris les questions liées aux genres, avant leur approbation. Le Projet devra également suivre les résultats de ces consultations et veiller à ce qu'ils soient divulgués et consultés conformément au Plan d'Engagement des Parties Prenantes du PNUD. Cela implique que le Projet doit avoir ou employer toute l'expertise technique nécessaire.</p> <p>Les termes de référence de ces consultants intégrés devraient clairement délimiter les activités sur lesquelles ils peuvent travailler dans le cadre d'un contrat financé par le PNUD-FEM, en spécifiant les tâches autorisées ou en incluant une liste de tâches exclues.</p>

			activités sans rapport avec le Projet qui ne répondent pas aux principes et normes NES du PNUD.	
<p>Risque 5. Les discriminations de genre pourraient être reproduites par le projet.</p> <p><i>Principe 2 du PEPSE, Question 2. Est-ce que le Projet reproduirait potentiellement des discriminations à l'égard des femmes fondées sur le genre, en particulier en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages?</i></p>	<p>I=2 P=5</p>	<p>Modérée</p>	<p>Bien que les femmes soient bien représentées dans la gestion des déchets solides à Constantine (SOPTE, EPIC, Gouvernement), elles ne sont pas bien représentées dans le secteur de la construction.</p>	<p>Une analyse basée sur le genre a été entreprise et un plan d'action pour le genre (Annexe G) a été préparé pendant le PPG pour gérer ce risque.</p> <p>Les termes de référence de l'EIES et du PGES pour les unités de traitement des déchets exigent que les entrepreneurs incluent des procédures pour la sélection équitable de la main-d'œuvre sans discrimination de genre. Ils sont inclus dans les Résultats 1.3, 1.4 et 2.1, et développeront les spécifications techniques pour la construction de l'infrastructure de collecte, de valorisation et de transformation des déchets.</p>

QUESTION 4 : Quelle est la catégorisation globale des risques du Projet ?		
Sélectionnez-en une (voir PEPSE pour obtenir des orientations)		Commentaires
<i>Risque faible</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Risque modéré</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Risque élevé</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la transformation des filières des déchets solides proposée par la SOPTE à Constantine et Sétif sont globalement élevés. Un CGES a été développé pour guider la mise en œuvre du projet, y compris la préparation des EIES et des PGES pour les unités de traitement des déchets solides qui font partie du Projet. La SOPTE s'est engagé à construire et à exploiter les unités conformément aux PGES.
QUESTION 5: Sur la base des risques identifiés et de la catégorisation des risques, quelles exigences des NES sont pertinentes?		
Cochez toutes les réponses qui s'appliquent		Commentaires
<i>Principe 1: Droits Humains</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourrait affecter certains ramasseurs de déchets.
<i>Principe 2: Égalité des Genres et Promotion des Femmes</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les genres ont été intégrés dans chacune des composantes du projet.
1. Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles	<input type="checkbox"/>	La Norme 1 n'est pas déclenchée car le projet ne se trouvera que dans les empreintes industrielles existantes et non dans un habitat ou un paysage agricole, ne consommera pas d'eau et ne rejettera aucun effluents dans un quelconque habitat naturel.
2. Atténuation et Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'augmentera pas les émissions et ne sera pas affecté de manière significative par les changements climatiques prévus
3. Santé, Sécurité et Conditions de Travail Communautaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Les critères environnementaux et sociaux minimaux pour les PGES joints aux TdR pour les EIES et les PGES des unités de traitement de déchets solides proposées à Constantine et Sétif comprennent des clauses relatives aux provisions en matière de santé communautaire, de sécurité et de conditions de travail qui s'appliqueront à tous les entrepreneurs pendant la construction et l'exploitation des unités.
4. Patrimoine Culturel	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de patrimoine culturel connu dans les sites sélectionnés pour les unités de traitement des déchets solides de Constantine et Sétif. Néanmoins, les TdR pour l'EIES et les PGES de ces sites incluent une procédure de recherche fortuite qui s'appliquera à tous les entrepreneurs. Le patrimoine culturel des futurs sites de répliation potentiels sera pris en compte lors de la préparation de l'Évaluation Stratégique Environnementale et Sociale que le Projet préparera.

	5. Déplacement et Réinstallation	X	Le projet aura un impact sur les moyens de subsistance des personnes qui dépendent actuellement de la chaîne de valeur des déchets solides. Le CGES proposé comprend la préparation d'EIES et de PGES qui couvriront les impacts sociaux et les risques de l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion des déchets solides à Constantine, et de la chaîne de valeur des déchets avicoles à Sétif. Le projet n'ira de l'avant que s'il n'entraîne pas l'expulsion de personnes occupant actuellement le site de gestion des déchets avicoles de Sétif.
	6. Peuples Autochtones	<input type="checkbox"/>	Au cours du PPG, sur la base de la consultation des parties prenantes et des visites sur le terrain à Constantine et Sétif de juin à octobre 2019, il a été déterminé qu'aucun groupe répondant aux définitions les plus communément acceptées pour les peuples autochtones ne se trouve dans la zone ou la zone d'influence du projet, et qu'aucun de ces groupes ne pourrait être touché par les activités du projet. Ces informations seront réévaluées et mises à jour au besoin au cours de l'évaluation spécifique au site à entreprendre pendant la mise en œuvre du projet.
	7. Prévention de la Pollution et Utilisation Efficace des Ressources	X	Le traitement des déchets solides peut produire des déchets résiduels, plus particulièrement des déchets liquides et des cendres. La gestion de ces déchets résiduels sera abordée dans les EIES et les PGES que le Projet préparera pour Constantine et Sétif.

Approbation Finale

Signature	Date	Description
Évaluateur AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du Projet, généralement un(e) Chargé(e) de Programme du PNUD. La signature finale confirme qu'il/elle a « vérifié » avec assurance que le PEPSE est correctement menée.
Approbateur AQ		Un cadre dirigeant du PNUD, généralement le Directeur Pays Adjoint du PNUD (DPA), le Directeur Pays (DP), le Représentant Résident Adjoint (RRA) ou le Représentant Résident (RR). L'Approbateur AQ ne peut pas également être l'Évaluateur AQ. La signature finale confirme qu'il/elle a « autorisé » la PEPSE avant de la soumettre au PAC.
Président du PAC		Président du PAC du PNUD. Dans certains cas, le président du PAC peut également être l'Approbateur AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été considérée comme faisant partie de l'évaluation du projet et prise en compte dans les recommandations du PAC.

Pièce jointe à la PEPSE 1. Liste de Contrôle pour l'Examen Préalable des Risques Sociaux et Environnementaux

Liste de Contrôle pour les Risques Sociaux et Environnementaux Potentiels		
Principes 1: Droits Humains		Répondre (Oui/Non)
1.	Est-ce que le projet pourrait avoir des effets négatifs sur la jouissance des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et en particulier des groupes marginalisés?	Oui
2.	Y a-t-il une probabilité que le projet ait des effets négatifs inéquitables ou discriminatoires sur les populations touchées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus? ²	Oui
3.	Est-ce que le projet pourrait potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier aux individus ou groupes marginalisés?	Oui
4.	Y a-t-il une probabilité que le projet exclut les parties prenantes potentiellement affectées, en particulier les groupes marginalisés, de participer pleinement aux décisions qui pourraient les affecter?	Oui
5.	Y a-t-il un risque que les détenteurs d'obligations n'aient pas la capacité de s'acquitter de leurs obligations dans le cadre du projet?	Non
6.	Y a-t-il un risque que les détenteurs de droits n'aient pas la capacité de revendiquer leurs droits?	Non
7.	Est-ce que des communautés locales ou des individus ont, si l'occasion leur ait présenté, déjà soulevé des préoccupations en matière de droits humains concernant le Projet au cours du processus d'engagement des parties prenantes?	Non
8.	Y a-t-il un risque que le Projet aggrave les conflits et / ou le risque de violence entre les communautés et les individus affectés par le projet?	Oui
Principe 2: Égalité des Genres et Promotion des Femmes		
1.	Y a-t-il une probabilité que le Projet proposé ait des effets négatifs sur l'égalité des genres et / ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2.	Est-ce que le Projet reproduirait potentiellement des discriminations à l'égard des femmes fondées sur le genre, en particulier en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages?	Oui
3.	Est-ce que des groupes / des leaders de femmes ont soulevé des préoccupations d'égalité des genres concernant le Projet au cours du processus d'engagement des parties prenantes et est-ce que cela a été inclus dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques?	Non
4.	Est-ce que le Projet limiterait potentiellement la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles, en tenant compte des différents rôles et positions des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? <i>Par exemple, des activités qui pourraient conduire à la dégradation ou à l'épuisement des ressources naturelles dans les communautés qui dépendent de ces ressources pour leurs moyens de subsistance et leur bien-être</i>	Non
Principe 3: Durabilité environnementale: Les questions d'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions spécifiques liées à la norme ci-dessous		

²Les motifs interdits de discrimination comprennent la race, l'origine ethnique, le genre, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale ou géographique, la propriété, la naissance ou tout autre statut, y compris en tant qu'autochtone ou en tant que membre d'une minorité. Les références aux « femmes et hommes » ou similaires incluent les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes victimes de discrimination en raison de leur identité de genre, tels que les transgenres et les transsexuels.

Norme 1: Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles		
1.1	Est-ce que le Projet pourrait avoir des effets négatifs sur les habitats (p. Ex. Habitats modifiés, naturels et critiques) et / ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques? <i>Par exemple, par la perte, la conversion ou la dégradation, la fragmentation, les changements hydrologiques de l'habitat</i>	Non
1.2	Est-ce que des activités du Projet sont proposées dans ou à proximité d'habitats critiques et / ou de zones écologiquement sensibles, y compris les zones légalement protégées (par exemple, réserve naturelle, parc national), de zones proposées pour la protection, ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et / ou des peuples autochtones ou des communautés locales?	Non
1.3	Est-ce que le Projet implique des changements dans l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les habitats, les écosystèmes et / ou les moyens de subsistance ? (Remarque: si des restrictions et / ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, se référer à la Norme 5)	Non
1.4	Est-ce que les activités du Projet présenteraient des risques pour les espèces en voie de disparition??	Non
1.5	Est-ce que le Projet poserait un risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes ?	Non
1.6	Est-ce que le Projet implique l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement?	Non
1.7	Est-ce que le Projet comprend la production et / ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques?	Non
1.8	Est-ce que le Projet implique une extraction, un détournement ou un confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, par la construction de barrages, réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction des eaux souterraines</i>	Non
1.9	Est-ce que le Projet implique l'utilisation de ressources génétiques ? (par exemple, par la collecte et / ou récolte, le développement commercial)	Non
1.10	Est-ce que le Projet générerait des problèmes environnementaux transfrontaliers ou mondiaux potentiellement négatifs?	Non
1.11	Est-ce que le Projet entraînerait des activités de développement secondaires ou consécutives qui pourraient entraîner des effets sociaux et environnementaux négatifs, ou générerait-il des effets cumulatifs avec d'autres activités connues ou prévues existantes dans la région ? <i>Par exemple, une nouvelle route à travers des terres boisées génèrera des impacts environnementaux et sociaux directs (par exemple l'abattage d'arbres, le terrassement, le déplacement potentiel des habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiètement sur les terres par des occupants illégaux ou générer un développement commercial non planifié le long de la route, potentiellement dans des zones sensibles. Ce sont des impacts indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. De plus, si des développements similaires dans la même zone forestière sont prévus, les impacts cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent alors être pris en compte.</i>	Non
Norme 2: Atténuation et adaptation au changement climatique		
2.1	Est-ce que le Projet proposé entraînerait des émissions importantes de 3 gaz à effet de serre ou pourrait-il aggraver les changements climatiques?	Non
2.2	Est-ce que les résultats potentiels du projet seraient-ils sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels des changements climatiques ?	Oui

3En ce qui concerne le CO₂, les « émissions significatives » correspondent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant à la fois de sources directes et indirectes). [La Note d'Orientation sur l'Atténuation et l'Adaptation aux Changements Climatiques fournit des informations supplémentaires sur les émissions de GES.]

2.3	Est-ce que le Projet proposé est susceptible d'augmenter directement ou indirectement la vulnérabilité sociale et environnementale aux changements climatiques que ce soit de nos jours ou à l'avenir (également appelées pratiques inadaptées)? <i>Par exemple, des changements dans la planification de l'utilisation des terres peuvent encourager le développement ultérieur des plaines inondables, augmentant potentiellement la vulnérabilité de la population aux changements climatiques, en particulier aux inondations.</i>	Non
Norme 3: Santé Communautaire, Sécurité et Conditions de Travail		
3.1	Est-ce que des éléments de la construction, de l'exploitation ou du déclassement du Projet poseraient des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales?	Oui
3.2	Est-ce que le Projet poserait des risques potentiels pour la santé et la sécurité de la communauté en raison du transport, du stockage, de l'utilisation et / ou de l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses (par exemple, explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation)?	Oui
3.3	Est-ce que le Projet implique le développement d'infrastructures à grande échelle (par exemple barrages, routes, bâtiments)?	Non
3.4	Est ce que la défaillance des éléments structurels du projet poserait des risques pour les communautés ? (par exemple effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5	Est ce que le Projet proposé serait susceptible ou entraînerait-il une vulnérabilité accrue aux tremblements de terre, aux affaissements, aux glissements de terrain, à l'érosion, aux inondations ou à des conditions climatiques extrêmes?	Non
3.6	Est ce que le Projet entraînerait des risques potentiels accrus pour la santé (par exemple en raison de maladies à transmission hydrique ou à transmission vectorielle ou d'infections transmissibles telles que le VIH / sida)?	Non
3.7	Est ce que le Projet présente des risques et des vulnérabilités potentiels liés à la santé et à la sécurité au travail en raison de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques pendant la construction, l'exploitation ou le déclassement du Projet?	Oui
3.8	Est ce que le Projet implique un soutien à l'emploi ou à des moyens de subsistance qui peuvent ne pas être conformes aux normes nationales et internationales de travail (c'est-à-dire aux principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Oui
3.9	Est ce que le Projet engage du personnel de sécurité qui peut poser un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et / ou des individus (par exemple en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilité)?	Non
Norme 4: Patrimoine Culturel.		
4.1	Est ce que le Projet proposé entraînera des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes de culture immatérielles (par exemple, connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque: les projets destinés à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des effets négatifs par inadvertance)	Oui
4.2	Est ce que le Projet propose d'utiliser des formes de patrimoine culturel matérielles ou immatérielles pour des fins commerciales ou autres?	Non
Norme 5: Déplacement et Réinstallation		
5.1	Est ce que le Projet impliquerait potentiellement un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel?	Oui
5.2	Est-ce que le Projet entraînerait un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de réinstallation physique) ?	Oui

5.3	Y a-t-il un risque que le Projet entraîne des expulsions forcées? ⁴	Oui
5.4	Est ce que le projet proposé affecterait les arrangements fonciers et/ ou les droits de propriété communautaires / droits coutumiers sur des terres, des territoires et/ ou des ressources ?	Non
Norme 6: Peuples Autochtones		
6.1	Est ce que des peuples autochtones sont présents dans la zone du Projet (y compris la zone d'influence du Projet)?	Non
6.2	Est-il probable que le Projet ou des parties du Projet seront situés sur des terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones?	Non
6.3	Est ce que le projet proposé affecterait potentiellement les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones possèdent les titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les peuples touchés, ou si les peuples autochtones sont reconnus comme peuples autochtones par le pays en question)? <i>Si la réponse à la question de sélection 6.3 est «oui», les impacts potentiels du risque sont considérés comme potentiellement graves et / ou critiques et le Projet serait classé comme étant à Risque Modéré ou Elevé.</i>	Non
6.4	Y a-t-il eu une absence de consultations culturellement appropriées menées dans le but d'atteindre le FPIC sur des questions susceptibles d'affecter les droits et intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés?	Non
6.5	Est ce que le Projet proposé implique l'utilisation et / ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones?	Non
6.6	Y a-t-il un risque d'expulsion forcée ou de déplacement physique ou économique total ou partiel des peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources?	Non
6.7	Est ce que le Projet aurait des effets négatifs sur les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent?	Non
6.8	Est ce que le Projet affecterait-il potentiellement la survie physique et culturelle des peuples autochtones?	Non
6.9	Est ce que le Projet affecterait potentiellement le Patrimoine Culturel des peuples autochtones, notamment à travers la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles?	Non
Norme 7: Prévention de la Pollution et Utilisation Efficace des Ressources		
7.1	Est ce que le projet entraînerait potentiellement le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou inhabituelles avec un potentiel d'impacts locaux, régionaux et / ou transfrontaliers négatifs?	Non
7.2	Est ce que le Projet proposé entraînerait potentiellement la production de déchets (dangereux et non dangereux)?	Oui
7.3	Est ce que le Projet proposé impliquera potentiellement la fabrication, le commerce, le rejet et / ou l'utilisation de produits chimiques et / ou de matériaux dangereux ? Est-ce que le Projet propose l'utilisation de produits chimiques ou de matériaux soumis à des interdictions internationales ou qui sont en phase d'élimination progressive ?	Non

⁴Les expulsions forcées comprennent tous les actes et/ou les omissions impliquant le déplacement contraint ou involontaire d'individus, de groupes, ou de communautés de leur habitation et/ou de leurs terres, de biens et de ressources communs qu'ils occupaient ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi l'aptitude de cet individu, de ce groupe ou de cette communauté à résider ou à travailler dans une habitation, une résidence ou une localité sans fourniture, accès ou formes appropriées de protection juridique ou d'autres types de protection.

	<i>Par exemple, le DDT, les PCB et autres produits chimiques inscrits dans des conventions internationales telles que les Conventions de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal</i>	
7.4	Est ce que le Projet proposé impliquera l'application de pesticides qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine?	Non
7.5	Est ce que le Projet comprend des activités qui nécessitent une consommation importante de matières premières, d'énergie et / ou d'eau ?	Non